

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 25 dont 24 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 7

Absents : 0

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire		✓		Procuration à M. Auguste BURNER
	T VON DER OHE Sandrine		✓		
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			Proc. à Mme Véronique SENGLER
	T BOHRER Marc		✓		
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane		✓		Proc. à Mme Marie-Thérèse GALLIOT
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée	✓				
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire		✓		
	S GROSJEAN Antoine	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire		✓		
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire		✓		Proc. à M. Christophe BELTZUNG
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire	✓			
Total		25	7	0	4

Ordre du Jour

Introduction :	68
POINT 1. Approbation du PV du Conseil de Communauté du 16/11/2016 et du CR de Bureau du 02/11/2016	69
1.1. PV du Conseil de Communauté du 16 novembre 2016	69
1.2. CR de Bureau du 2/11/2016	69
POINT 2. ALSH Lauw	69
2.1. Présentation du projet final	69
2.2. Maîtrise d'ouvrage Déléguée	71
2.3. Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage.....	71
POINT 3. Ordures Ménagères : Tarifs 2017	71
3.1. Communes relevant du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne	71
3.2. Communes relevant du SMTC	72
POINT 4. MARPA : Convention 2016	72
POINT 5. Divers et Communications	73
5.1. Complexe Sportif et COSEC	73
5.2. Sécurité.....	73
Annexe 1 : Présentation du projet d'ALSH de Lauw	74
Annexe 2 : ALSH Lauw - Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage	75

Introduction :

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les Conseillers communautaires ainsi que M. Gérard LEGROS, Architecte.

Il salue la presse et le personnel présent et s'adresse à l'assemblée en ces termes :

Le dernier Conseil n'est pas très ancien puisqu'il remonte à 3 semaines, le 16 novembre. L'objectif du Conseil de ce soir est avant tout de permettre de déposer la demande de Permis de construire de l'ALSH de Lauw qu'il faut aujourd'hui appeler ACM (Accueil Collectif pour Mineurs).

Je tenais absolument que vous, Conseillers Communautaires, soyez informés en premier lieu du projet architectural avant le dépôt du permis. La Commission Bâtiment s'est réunie le 29 novembre et a approuvé le projet qui vous est présenté ce soir.

Nous devons également délibérer sur les tarifs des Ordures Ménagères avant le 31 décembre 2016. C'est pourquoi la commission pour les communes du SICTOM s'est réunie le 29 novembre et pour les communes du SMTC, ce jour à 18h.

Depuis le 16 novembre, les Ateliers Communaux pour le PLUi ont démarré avec notamment :

- Burnhaupt-le-Haut – 28/11
- Sentheim – 5/12
- Burnhaupt-le-Bas – 6/12

Deux communes vont clôturer l'année :

- Sewen – 19/12
- Guewenheim – 20/12

Le 2 décembre dernier, la Communauté de Communes a accueilli une centaine de gendarmes pour la célébration de leur Sainte Patronne, Ste Geneviève. Autour de nombreuses personnalités comme M. le Sous-Préfet Daniel MERINARGUES, Mme et M. les Juges du Tribunal d'Instance de Mulhouse, le Colonel Caylus et le Capitaine MOTTET ainsi qu'une délégation Suisse du Canton du Jura et des gardes-frontière.

La question de la sécurité et de la présence de la Gendarmerie sur notre territoire a été au cœur de nos discussions mais j'y reviendrai en point divers.

POINT 1. Approbation du PV du Conseil de Communauté du 16/11/2016 et du CR de Bureau du 02/11/2016**1.1. PV du Conseil de Communauté du 16 novembre 2016**

M. Philippe SCHOEN s'étonne de ne pas avoir vu de mention de la question de la Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut dans le point consacré à la sauvegarde des services publics (cf point 5.2.) car il estime que la question de la présence des gendarmes à Burnhaupt-le-Haut est un sujet capital pour la Vallée. Il souhaite que ce sujet ne soit pas oublié et pose la question d'éventuelles avancées.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'il a consulté les services de l'Etat et les cadres de la Gendarmerie à ce propos. La question n'est pas tranchée et la situation sera gelée durant toute la période électorale, soit au moins jusqu'au 2^{ème} semestre 2017.

M. Jean-Luc BARBERON rappelle que la Commission des Finances devra également analyser les nouvelles données techniques et financières fournies par la Commune de Burnhaupt-le-Haut lors de la prochaine réunion sera néanmoins consacrée prioritairement à la question du transfert des Zones d'Activités.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR de Bureau du 2/11/2016

Le CR est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. ALSH Lauw**2.1. Présentation du projet final**

Présentation du projet par M. LEGROS, architecte. (voir annexe 1)

M. Emile EHRET rappelle que ce projet est ancien et qu'il répond à un besoin identifié puisque la Commune de Lauw accueille à titre provisoire les services de Créaliance dans cette salle communale depuis 9 ans. L'idée globale est de continuer à concilier les activités de Créaliance avec celles des utilisateurs de la salle communale, dans un esprit de mutualisation puisque de nombreux éléments pourront être communs (cuisine, espaces verts, parkings, locaux techniques...). La Commune de Lauw financera la part qui lui incombe dans la rénovation de la salle communale et elle participera également au financement de la partie ALSH.

M. Christophe BELTZUNG estime que s'il est souvent difficile de lier une construction ancienne avec un nouveau bâtiment, le projet est ici réussi, tant au niveau de l'intégration architecturale que technique. Les appels d'offres seront lancés dès le début d'année 2017 et les travaux doivent impérativement démarrer avant le mois de juin 2017 pour conserver la subvention DETR.

M. Emile EHRET indique que la Commune de Lauw s'est organisée pour accueillir les enfants à l'école maternelle durant les travaux.

M. Jean-Luc REITZER exprime sa satisfaction de voir ce projet présenté à l'assemblée communautaire. S'il approuve le projet, tant sur le plan technique que de l'objectif de mutualisation, il s'interroge sur les coûts de fonctionnement et de leur estimation. Il pose la question de l'impact du fonctionnement de ce bâtiment sur les charges de fonctionnement générales de Créaliance. Il pose également la question des modalités d'utilisation des équipements communs entre Créaliance et l'association de gestion de la salle communale.

M. Christophe BELTZUNG lui répond que seule la cuisine est vouée à être utilisée par les deux entités et que cette utilisation fera l'objet d'une convention qui en fixera les modalités et les obligations de chacun.

Le Président Laurent LERCH ajoute que par principe, la salle communale ne sera pas utilisée si l'ALSH est en activité.

M. Emile EHRET rappelle également que des compteurs séparés seront installés.

M. Christophe BELTZUNG estime que Créaliance supportant actuellement les frais de fonctionnement de la salle communale, il en sera de même pour le nouvel équipement.

Le Président Laurent LERCH indique que Créaliance devra intégrer le fonctionnement de ce nouveau bâtiment dans ses frais de fonctionnement actuels et que la Communauté de Communes ne versera pas de complément lié à ce nouveau bâtiment.

M. Christophe BELTZUNG rappelle également que l'audit qui va être lancé sur le fonctionnement de Créaliance apportera probablement des éléments de réflexion plus globaux sur la question des charges de l'association (question des loyers par exemple).

M. Philippe SCHOEN estime que cette question du fonctionnement doit effectivement faire l'objet de la plus grande attention mais que la démarche de mutualisation avec la Commune est à saluer. Il pose la question de la propriété des bâtiments.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la propriété sera bien séparée entre la Communauté de Communes et la Commune de Lauw, avec une servitude pour l'accès.

M. Jean-Marie EHRET s'interroge sur l'absence dans le projet de panneaux solaires ou photovoltaïques.

M. Gérard LEGROS lui répond que le recours au solaire n'est ici pas optimal du fait, d'une part, de l'ombre de l'église et d'autre part du taux de retour trop long. De plus, une utilisation pour l'eau chaude ne serait pas optimale au vu de la fréquentation épisodique du bâtiment (d'autant qu'il sera fermé 3 semaines en août).

Mme Véronique SENGLER suggère néanmoins de ne pas occulter cette option, notamment dans le permis de construire, et ensuite de se donner le temps de l'analyse et du choix.

Le Président Laurent LERCH estime qu'il sera possible de déposer un permis modificatif si le recours à des panneaux solaires ou photovoltaïques s'avérait intéressant.

M. Antoine EHRET rappelle que les panneaux solaires peuvent également être considérés comme une hérésie écologique.

Plus aucune question n'étant posée, le Président Laurent LERCH remercie M. Gérard LEGROS pour sa présentation.

2.2. Maîtrise d'ouvrage Déléguée

Dans le cadre de ce projet, le Président Laurent LERCH propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la conduite de la totalité des travaux à travers une Maîtrise d'Ouvrage déléguée de la Commune de Lauw.

Délibération :

Vu, la délibération de la Commune de Lauw, en date du 27 septembre 2016, décidant de confier à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach un mandat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée,

Vu les dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

Vu le projet de réhabilitation de la Salle Communale St-Eloi de Lauw dans le cadre des travaux de construction d'un Accueil Collectif pour Mineurs par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de prendre la Maîtrise d'Ouvrage déléguée du projet.

2.3. Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage

Délibération :

Vu, la délibération de la Commune de Lauw, en date du 27 septembre 2016, décidant de confier à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach un mandat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée,

Vu, la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach en date du 7 décembre 2016, décidant d'accepter ce mandat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée,

Vu le projet de convention présenté au Conseil Communautaire (cf annexe 2).

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage.

POINT 3. Ordures Ménagères : Tarifs 2017

3.1. Communes relevant du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

M. Emile EHRET rappelle que l'appel de fonds du SICTOM étant en légère baisse pour l'année 2017, la Communauté de Communes détermine ses tarifs en fonction de 3 critères principaux :

- Le montant de l'appel de fonds
- Le nombre de bacs
- Le nombre de levées de l'année n-1

Par ailleurs, 3 éléments doivent être pris en compte pour anticiper les variations des années futures et éviter une trop grande instabilité des tarifs :

- L'évolution des tonnages collectés au SERTRID, qui conditionnent les coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération
- L'évolution des impayés pour la Communauté de Communes qui, à ce jour, pour la période 2004-2014, s'élèvent à 283 357 €. Leur éventuelle admission en non-valeur doit être provisionnée.
- La fin de la subvention du Conseil Départemental, en 2021, qui impliquera une augmentation mécanique de l'appel de fonds de 81 750 €.

Au vu de ces éléments, la commission propose une baisse raisonnable des redevances sur les catégories suivantes :

- Bac 120l – 1 pers : - 18,42% (30 €)
- Bac 120l – 2 pers : - 5,05% (10 €)

Le Président Laurent LERCH estime que les incertitudes quant à l'évolution des appels de fonds ainsi que le poids des impayés obligent la Communauté de Communes à la plus grande prudence.

Néanmoins, les situations parfois difficiles de certains redevables et les retours des personnes qui ne peuvent pas payer, malgré toute leur bonne volonté (90% des problèmes remontés concernent des personnes seules ou à 2), conduit à réfléchir à un compromis entre prudence et action envers les plus fragiles.

Voilà pourquoi la baisse proposée concerne uniquement les bacs 120l, d'autant que cela concerne 63,5% des redevables (3417 bacs / 5373). L'effort est plus marqué pour les 120l-1 personne car il ne faut pas oublier que certains redevables vivent avec 600 € de retraite par mois.

Délibération :

Dans le cadre de l'organisation du système des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes détermine les tarifs annuels pour les communes du secteur du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Après un travail en commission, les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité.

Tarifs proposés (bases levées 2016)							
BAC	120L		180L	240L	360L	770L	Total
Taux de présentation	22,44%		26,69%	32,61%	57,48%	71,73%	
nbre de levées	11,67		13,88	16,96	29,89	37,30	
nbre de bacs	1126	2 291	1 449	334	75	98	5 373
nbre de levées total	13 139,07	26 733,22	20 110,38	5 663,70	2 241,72	3 655,36	71 543,46
tarif selon levées	132,80 €	188,32 €	273,80 €	389,24 €	762,20 €	835,20 €	

3.2. Communes relevant du SMTC

M. Auguste BURNER indique que les tarifs proposés pour 2017 se voient appliquer une baisse générale de 2%, ce qui permet les tarifs suivants :

Bac	Tarifs 2017
80 1p	168,60 €
80	237,20 €
120	294,10 €
180	380,30 €
240	470,50 €
360	651,00 €
660	1 092,00 €
Part fixe	135,00 €

Les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité.

POINT 4. MARPA : Convention 2016

Délibération :

Le Président soumet au Conseil la convention annuelle avec l'Association « la MARPA de la Doller » et propose de fixer la redevance à un montant de 25 000 € révisable.

Au vu de ses résultats, l'association versera une redevance complémentaire de 5 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. Denis KUNTZMANN ne prend pas part au vote), autorisent le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et l'association « la MARPA de la Doller » et tous les documents y afférents.

POINT 5. Divers et Communications**5.1. Complexe Sportif et COSEC**

Mme Véronique SENGLER remercie M. Michel DALLET et M. Christophe BELTZUNG qui ont rencontré les associations du Complexe Sportif de Burnhaupt-le-Haut. De nombreux points ont pu être abordés et les associations ont grandement apprécié la démarche.

M. Christophe BELTZUNG a proposé de rencontrer plus souvent les responsables associatifs car ce genre de discussion permet également une meilleure coordination dans l'utilisation des salles et des équipements. Il rappelle que le système de gestion des entrées/sorties par des badges nominatifs produit des effets très positifs, notamment sur la responsabilisation des utilisateurs. Il a également été marqué par les nombreuses personnes circulant dans ces bâtiments (parents, utilisateurs, enfants, entraîneurs) et ce sans aucun contrôle ce qui peut poser question quant à la sécurité.

M. Auguste BURNER suggère l'installation d'un accès côté parking afin d'isoler l'accès des petites salles de celui de la grande salle, qui accueille plus de public.

5.2. Sécurité

Le Président Laurent LERCH rappelle que la Gendarmerie s'est engagée à améliorer les liens avec les élus lors du dernier Conseil Communautaire. Or de récents événements survenus notamment dans la Haute-Vallée de la Doller vont à l'encontre de cet engagement, ce qui est inacceptable. Il demande donc aux élus de faire remonter tout dysfonctionnement afin d'interpeller le Capitaine MOTTET à ce sujet, tel qu'il l'avait demandé.

M. Jean-Paul BINDLER déplore que suite à l'effraction et au saccage du refuge du Boedelen, ni la mairie ni le Maire n'ont été avertis. Contrairement à ce qui avait été annoncé en Conseil Communautaire, aucune information ou coordination n'a été proposée par la Gendarmerie.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que la Commune du Haut-Soultzbach a engagé une démarche « voisins - vigilants ». Cette démarche manque cruellement de suivi avec des gendarmes référents qui changent sans arrêt, aucune réunion de travail et pas de retour de la Gendarmerie sur les affaires en cours, notamment les cambriolages qui se multiplient dans le Vallon du Soultzbach.

M. Denis KUNTZMANN donne l'exemple d'une rave-party organisée à Guewenheim pour laquelle les forces de l'ordre ont mis du temps à intervenir. Il craint la création de milices dans les villages.

Mme Véronique SENGLER indique également que lors d'un épisode de véhicule en feu à Burnhaupt-le-Haut, aucun gendarme n'a été vu sur place et aucune information n'a été remontée à la Mairie.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie les membres présents, leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et clôt la séance à 23h00.

Annexe 1 : Présentation du projet d'ALSH de Lauw

Annexe 2 : ALSH Lauw - Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage